

COMMUNE de WINGEN

67510



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINGEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU la demande présentée par l'Association « Les Amis de l'Eglise de Wingen » à l'occasion de la marche hivernale du bucheron ;
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement de la rue du stade ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le 9 février 2025, la circulation et le stationnement seront interdits de 7h à 20h dans la rue du Stade.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies citées ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que tous les véhicules assurant le ravitaillement et les exposants.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Wingen.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Les services communaux, la brigade de Gendarmerie de Woerth, le service d'incendie et de secours, et tous agents assermentés et habilités à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Wingen,
le 21 janvier 2025
Le Maire,



André SCHMITT